



ART-2026-PM-213

**Arrêté Municipal Temporaire portant
sur la Réglementation de la circulation et du
stationnement, hors agglomération, pour
la réalisation de l'inspection du Pont René Thinat**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122.1

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article L511-1

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5

VU le Code de la Route notamment l'Article R417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée par mail en date du 12 Octobre 2026 par INFRANEO, situé 140 avenue Jean Lolive 93500 PANTIN, demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin de sécuriser l'intervention de l'inspection de l'ouvrage Pont René Thinat,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour la réalisation, hors agglomération, de l'inspection de l'ouvrage Pont René Thinat à SAINT JEAN LE BLANC dans le sens Nord - Sud, par l'entreprise INFRANEO.

Considérant que pour le bon déroulement de cette opération il y a lieu de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux.

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques.

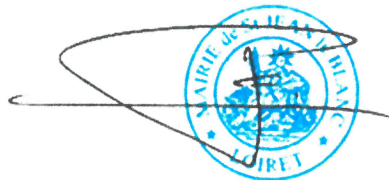
ARRÊTE

Article 1 : A partir du **Lundi 9 Novembre 2026** et pour une durée calendaire de **5 jours**, l'entreprise INFRANEO, est autorisée à occuper le domaine public avec empiètement sur chaussée et suppression d'une voie afin d'exécuter l'inspection de l'ouvrage Pont René Thinat à SAINT JEAN LE BLANC (45650).

- Article 2** : La circulation sera réduite à une voie dans le sens Nord – Sud suite à la neutralisation de la voie lente en aval de l'avenue Gaston Galloux.
Le dépassement sur l'emprise du chantier sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
La vitesse sera limitée à 50km/h.
Le stationnement sera interdit aux abords de la zone de chantier excepté les véhicules d'intervention de l'entreprise.
- Article 3** : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux.
- Article 4** : En application des articles L325-1 à L325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.
- Article 5** : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.
- Article 6** : Le présent arrêté du Maire sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, sur le site internet de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC.
- Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.
- Article 8** : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :
- X La DIPN 45,
 - X A la direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - X A la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
 - X Au SDIS 45
 - X Kéolis
 - Au demandeur

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le lundi 12 octobre 2026
CHARPENTIER Thierry
Maire



Publié le : 13 OCT. 2026
Notifié le : 13 OCT. 2026